Boucher de La Bruère

C. LAPATRIE

Prêtre

LE LIBERALISME-CATHOLIQUE ET LES ELECTIONS DU 23 JUIN 1896

SOMMAIRE :

Avant-propos.
Importance de la question scolaire.
Le clergé devait être notre guide.
Le libéralisme-catholique a triomphé.
Les prêtres dissidents.
Qui avait tort ?
Conclusion.

QUÉBEC

1896

LE

LIBERALISME - CATHOLIQUE

ET

LES ELECTIONS

DU

23 JUIN 1896

PAR

C. LAPATRIE

Boucher de Labruère

SOMMAIRE :

Avant-propos.
Importance de la question scolaire.
Le clergé devait être notre guide.
Le libéralisme-catholique a triomphé.
Les prêtres dissidents.
Qui avait tort ?
Conclusion.

QUÉBEC

1896

J. O. FILTEAU,
LIBRAIRE,
27 RUE BUADE. 27
QUEBEC

Toute correspondance doit être adressée à

C. LAPATRIE,

No. 28, Rue Couillard, Québec.

AVANT-PROPOS

—

Peu de jours après les élections du 23 juin dernier, je rencontrais un brave homme de curé, pas savant comme il s'en trouve, mais zélé dans ses fonctions sacerdotales Sa figure me parut tellement réjouie que, je le dis en toute sincérité, je pensai tout bonnement qu'il venait d'expédier une âme en paradis.

Je ne tardai pas à revenir de ma méprise à cette première phrase qu'il me lança à brûle-pourpoint : " N'est-ce pas heureux ce résultat des élections ?"

Sa joie avait donc une cause toute profane !

Jusque-là cependant, je n'avais pas raison de m'étonner outre mesure. Mon interlocuteur pouvait être partisan ardent de la réforme du tarif, et la réforme du tarif avait eu gain de cause à l'urne électorale. Dans ce cas, je ne dis pas qu'il aurait eu tort non plus qu'il aurait eu raison de manifester une aussi profonde satisfaction.

Mais où je fus réellement surpris, c'est quand il compléta ainsi sa pensée : " Voyez-vous, moi, je suis d'avis que le clergé n'a rien à faire avec la politique " Ce qui ne l'empêchait pas de me racon-

ter tout d'un trait comment il avait conseillé à ses ouailles d'appuyer les partisans de la conciliation d'assurer par ce moyen le triomphe de la minorité manitobaine, etc, etc.

Je me permis de lui faire remarquer qu'entre sa déclaration de principe et sa conduite, la contradiction était flagrante.

" Qu'à cela ne tienne, reprit-il, les curés partisans d'une loi réparatrice ont commencé, il fallait bien riposter."

L'excuse n'est pas de celles qu'on peut appeler évangéliques. D'après mon interlocuteur, l'intervention cléricale en politique est une faute, et, sous prétexte que certains de ses confrères sont tombés dans cette prétendue faute, il y glisse lui-même, tout cela au grand détriment de cette vérité bien connue des simples mortels : la faute de l'un ne justifie pas celle de l'autre.

Quoiqu'il en soit, en niant d'une manière absolue le droit d'intervention du clergé en politique, mon interlocuteur se lançait en plein libéralisme-catholique.

Sans doute, dans les questions d'intérêt purement matériel, il vaut mieux que le clergé se tienne sur un terrain neutre, ou du moins se contente de remplir ses devoirs civils au scrutin ; il enlève ainsi à une partie de la population l'occasion de le traiter en ennemi politique. Mais dans les questions qui touchent par quelque côté aux intérêts religieux, ses droits et ses devoirs changent d'aspect. Ce n'est

pas pour rien que l'Eglise l'a placé gardien de la loi divine. A lui de préserver son précieux dépôt des atteintes de César. Et alors son droit d'intervention n'est plus qu'une affaire d'opportunité dont l'épiscopat est le juge ; les prêtres n'ont qu'à recevoir le mot d'ordre de celui-ci.

Une intervention du clergé dans ces conditions doit échapper à la critique de tout catholique. Il serait en effet contraire à tout principe de saine autorité que l'opportunité d'exercer un pouvoir quelconque fut soumise au caprice ou à la volonté de ceux sur qui ce pouvoir est établi.

Ce n'est donc pas l'intervention du clergé au sujet d'intérêts religieux et sous la direction épiscopale qui serait une faute, mais l'intervention de certains prêtres à l'encontre de cette direction.

Il faut que le libéralisme-catholique ait fait un immense pas depuis quelques années dans notre province pour qu'un prêtre, quant au reste fidèle observateur de ses obligations sacerdotales, ne craigne pas de s'en constituer le défenseur ; et après cela il n'est plus aussi étonnant que, aux dernières élections générales, cette erreur ait fait contrepoids à l'autorité religieuse.

Le fait est que l'erreur libérale-catholique a eu son franc-parler en ces derniers temps, que des prêtres, de propos délibéré ou non, l'ont encouragée et propagée dans une mesure si alarmante qu'il devient un devoir impérieux pour tout Canadien-français de réagir contre elle.

A cette fin, il est nécessaire de connaître l'étendue du mal. C'est ce que je me propose d'examiner dans les quelques considérations sur " le libéralisme-catholique et les élections du 23 juin 1896" que je soumets au public.

Je parlerai d'une manière toute spéciale de la question scolaire, parce que la manifestation du libéralisme-catholique, s'étant faite à ce sujet, a pour cela même une portée plus considérable.

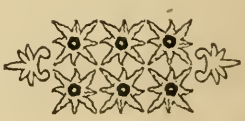

LE LIBÉRALISME-CATHOLIQUE ET LES ÉLECTIONS DU 23 JUIN 1896

IMPORTANCE DE LA QUESTION SCOLAIRE

I

Les élections générales du 23 juin dernier ont eu lieu dans des circonstances tout à fait exceptionnelles ; pour la première fois l'épiscopat donnait aux électeurs catholiques une direction précise.

Il ne s'agissait pas de faire triompher tel ou tel principe d'économie politique, non. D'autres intérêts, des intérêts supérieurs sollicitaient cette intervention, car une question vitale pour les Canadiens-français, au point de vue de leur religion et au point de vue de leur nationalité, allait recevoir une solution du verdict populaire.

La question des écoles manitobaines présente en effet ce double caractère de gravité, comme on peut s'en convaincre.

Les uns ont soutenu que les écoles établies au Manitoba en 1890 étaient neutres, d'autres qu'elles

étaient effectivement protestantes. Mais neutres, elles n'en seraient pas moins inacceptables aux catholiques. Tous ceux qui s'occupent d'éducation et qui ne font pas en même temps profession de répandre l'athéisme, répudient le système d'écoles neutres. L'Eglise catholique, pour sa part ne saurait s'en accommoder, elle qui a la prétention de prendre l'enfant à son berceau pour le suivre pas à pas de l'enfance à l'adolescence, de l'adolescence à la maturité, afin d'en faire un homme armé de la droiture et de l'honnêteté pour les luttes de la vie. L'école sans Dieu a fait ses preuves : le mépris de toutes les lois divines et humaines, telle est son œuvre.

D'ailleurs, est-il bien vrai que les écoles manitobaines, telles que constituées maintenant, peuvent revêtir un caractère strictement neutre ?

L'histoire fait partie intégrante de l'enseignement. Or, qui ne sait que la religion est intimement liée à l'histoire, que peu de faits historiques n'ont pas eu un mobile qui se rattachât par quelque côté à un intérêt religieux. Que l'on se reporte au début du 16ème siècle.

Luther, sous prétexte de mettre fin à des abus réels dans l'Eglise, venait de lever l'étendard de la révolte contre toute autorité établie. Les vérités d'hier étaient battues en brèche, et à côté des anciens abus qui n'avaient trait qu'à la discipline, prenait place l'hérésie.

Dès lors, on a le spectacle d'une lutte continuelle entre le protestantisme et le catholicisme

Partant, les historiens prennent respectivement fait et cause pour l'idée qu'ils représentent, soit catholique soit protestante. Ceux qui appartiennent à la religion réformée, pour leur part, dénaturent les évènements de manière à justifier leur révolte contre la véritable Eglise ; leurs œuvres sont autant de plaidoyers en faveur de leur erreur.

Dans ces conditions, quel serait l'enseignement scolaire au Manitoba ?

La réponse est facile. D'après les actes de 1890, les protestants ont le choix des livres d'enseignement, et l'on peut difficilement supposer que ces livres ne seront pas protestants dans leurs tendances. Les enfants catholiques apprendraient alors à mépriser la religion de leurs pères, et le protestantisme n'y gagnerait guère quand même, car ces conflits de principes et de jugements entre ce qui leur viendrait du foyer paternel d'une part et de l'école publique de l'autre, finiraient tout simplement par jeter le doute dans leur esprit et par les envoyer grossir l'armée stérile de l'athéisme.

Les écoles publiques imposées aux catholiques du Manitoba, tout comme si elles étaient résolument protestantes, sont donc une violation directe de la liberté de conscience, un danger permanent pour la foi religieuse de nos compatriotes manitobains.

Et à coté du péril religieux, il y a aussi le péril national.

On ne saurait douter de l'influence décisive de l'éducation sur les sentiments d'un individu. L'ex-

périence démontre que ses sympathies nationales s'orientent d'après la physionomie particulière de l'enseignement qu'il reçoit, et il est bien rare qu'au cours de la vie cette première impression s'efface.

Or, comme les Anglo-Saxons qui, à peu d'exceptions près, désirent la fusion de la race française dans la race anglaise, cumulent tous les pouvoirs de l'administration scolaire, l'enseignement dans les écoles publiques du Manitoba serait anti-français, forcément, sinon de parti pris, du moins par ce besoin naturel que tout homme éprouve de faire partager aux autres ses propres vues. Cette couleur particulière donnée à tout ce qui s'enseigne et qui fait naître et grandir l'amour de la nationalité, ne serait pas française dans ces écoles ; elle serait anglaise, anglaises aussi les aspirations de la jeunesse qui y aurait puisé son éducation. La langue française n'y jouerait plus qu'un rôle tout à fait secondaire, et les enfants qui auraient appris à la parler sur les genoux de leur mère ne devraient plus s'en servir que d'un moyen pour apprendre la langue anglaise et la mettre de côté, comme un instrument devenu inutile, lorsque le but serait atteint.

Le péril national existe donc en même temps que le péril religieux. Celui-ci existe au même titre que celui-là, car la religion catholique et la nationalité française au Canada sont solidaires l'une de l'autre.

La nationalité française, séparée du catholicisme, ne saurait se maintenir longtemps : notre position exceptionnelle en ce pays ne le permettrait pas, en-

tourés que nous sommes par une majorité anglaise protestante.

Une nationalité ne subsiste dans ces conditions d'infériorité numérique que par le moyen d'un intérêt particulier. Ces sortes d'intérêts susceptibles d'empêcher la fusion d'une race dans une autre, peuvent se résumer en deux principaux : l'intérêt matériel et l'intérêt religieux.

Avons-nous un intérêt matériel distinct qui nous force à nous grouper pour le défendre contre nos concitoyens d'origine différente de la nôtre ? En vain le chercherait-on.

Reste donc l'intérêt religieux. Celui-là, il existe dans toute sa plénitude, générateur du patriotisme le plus pur et le plus fécond. Notre religion est différente de celle de la majorité ; elle a été de tout temps, depuis la Réforme, l'objet des attaques du protestantisme. De nos jours la lutte est plus pacifique, mais enfin il y a lutte ; l'antagonisme n'en est pas moins profond. De là s'impose pour nous la nécessité de nous compter, de nous rallier sous un même drapeau, pour conserver à notre religion sa part de légitime influence sur la civilisation canadienne. Nos traditions nationales ne peuvent que profiter à ce ralliement ; elles acquièrent en quelque sorte la sanction religieuse qui fait leur force de cohésion.

La conservation de notre nationalité n'est pas moins nécessaire au catholicisme. La langue française est intimement liée à la religion catholique

dans la pensée de tout Canadien-français. Qu'il oublie cette langue au profit de la langue anglaise, c'est la moitié des traditions reçues au foyer paternel qu'il perd du coup. Ses traditions religieuses s'affaiblissent par là même, car il tend naturellement à se rapprocher de plus en plus de ceux dont il a adopté le langage. La religion est encore un obstacle à une parfaite identité d'aspirations et d'intérêts ; très souvent alors elle aura le sort de la langue maternelle.

La transformation peut être lente, il est vrai, et ne se faire que dans l'intervalle de plusieurs générations, mais le danger, tout éloigné qu'il soit, doit attirer l'attention des esprits éclairés.

Naturellement, l'absence de l'appui réciproque que doivent se donner la religion et la nationalité dans le Canada-français, se ferait sentir plus particulièrement chez nos compatriotes du Manitoba. La minorité est plus faible dans Manitoba que la province de Québec dans le Dominion. La force de résistance étant inférieure, la cause agirait plus vite et plus sûrement.

II

Certes, ce n'est pas en face des désastreuses conséquences que comportent les actes scolaires de 1890 qu'un Canadien-français devrait chercher à excuser la persécution, et il serait dérisoire d'opposer à de semblables conséquences le profit que la minorité pourrait tirer du changement.

L'instruction atteindra désormais, dira-t-on, un

dégré de perfection dont il était loin naguère. Admettons que cela soit. Cent fois préférables seraient des écoles inférieures mais auxiliaires de la religion et de la nationalité, à des écoles efficacement organisées qui étoufferaient le patriotisme et le sentiment religieux. On pensera peut-être le contraire, mais ceux-là seuls le peuvent qui font fi de leur religion et de leur nationalité.

D'ailleurs, a-t-on bien établi cette prétendue inefficacité des écoles catholiques du Manitoba ?

On l'a tenté du moins. L'argument a une double portée.

Au Manitoba, il y a beaucoup plus de personnes qui ne savent ni lire ni écrire parmi la population française catholique que parmi la population anglaise protestante, voici pour l'infériorité des écoles séparées manitobaines ; à ce point de vue, la province de Québec occupe la même position vis-à-vis des autres provinces que la minorité vis-à-vis de la majorité au Manitoba, voilà pour l'infériorité des écoles catholiques en général. La dernière partie de l'argument est placée là pour appuyer la première.

Cet argument que l'on a jeté au fanatisme et qu'un Canadien-français, maintenant ministre, n'a pas craint d'exposer en pleine Chambre fédérale, est puisé dans les statistiques officielles.

Il s'en faut de beaucoup que ces statistiques soient d'une entière exactitude, mais elles ne sont pas complétement erronées ; il est vrai qu'il y a

plus de personnes ne sachant ni lire ni écrire parmi la population française que parmi la population anglaise.

Mais en bonne vérité est-ce que cela prouve l'inefficacité des écoles françaises catholiques ? Si les fameuses statistiques donnaient un aperçu du degré de l'instruction, fort bien ; l'on pourrait juger du mérite de l'enseignement.

Mais un homme qui ne sait ni lire ni écrire n'a pas fait de longues études, et j'avais toujours cru jusqu'à présent que cet homme n'a pas dû mettre bien souvent les pieds dans la maison d'école, que l'école par conséquent n'est pas responsable de l'ignorance complète d'un individu qui ne l'a jamais fréquentée ! Et je voudrais bien qu'on me démontrât qu'en cela je faisais erreur !

En effet, supposons les écoles catholiques aussi inefficaces que possible, encore doit-on être capable d'y apprendre à lire et à écrire.

Le seul fait que ces statistiques mettent au jour, c'est que beaucoup de personnes ne sont jamais allées à l'école, et le seul vice, si toutefois c'est un vice, qu'elles font constater dans le système scolaire catholique, c'est que l'instruction n'est pas obligatoire. Et puis les écoles protestantes sont, à ce point de vue, sur un pied d'égalité avec les écoles catholiques, car nulle part l'instruction n'est obligatoire au Canada.

Mais ces statistiques ne signifient-elles pas que les Canadiens-français sont moins désireux de

s'instruire, que leurs concitoyens d'origine différente ?

Non, pas davantage.

A première vue il paraît en être ainsi : mais que l'on consulte l'histoire et tout s'expliquera.

Lors de la cession du Canada à l'Angleterre, la classe dirigeante, à l'exception du clergé, reprit le chemin de la France. Il ne resta donc pour représenter, avec le clergé, le nom français en Amérique, que de pauvres cultivateurs qui, partagés entre le souci d'arracher à la terre la subsistance de leur famille et l'obligation de défendre leur foyer contre les attaques incessantes des sauvages et des Anglo-Américains, n'avaient guère eu jusqu'alors le loisir de ce servir d'une plume.

Nos braves ancêtres n'étaient pas instruits pour la plupart ; ils n'avaient jamais lu dans aucun livre ce que c'est que le patriotisme ; mais quels citoyens apportèrent plus de courage et d'abnégation à la défense de la patrie, et combien de Canadiens-français de nos jours pourraient apprendre de ces natures simples mais héroïques à faire taire l'intérêt personnel devant l'intérêt national

Dès qu'elle fût maîtresse de notre pays, l'Angleterre nous envoya ses représentants qui, dans leur désir de faire disparaitre le nom français, n'établirent que des écoles anglaises. Naturellement, les Canadiens-français, au sortir d'une lutte séculaire, n'étaient pas prêts à abdiquer leur nationalité au profit de leurs ennemis d'hier, et en même temps

leur pauvreté ne leur permettait pas de soutenir des écoles de leur choix.

On n'accorda à la province de Québec un système scolaire équitable que vers 1830. Mais alors la lutte contre l'oligarchie, à son apogée, prit une tournure plus sérieuse et conduisit finalement à la révolte, de sorte que nos compatriotes ne purent bénéficier de ce système scolaire qui disparut avec la constitution de 1791, à la suite des troubles.

Après l'union des deux provinces du Canada, justice fut enfin rendue aux Canadiens-français, mais il se passa plusieurs années avant que le nouveau système scolaire pût être mis en pleine opération. Et encore, les circonstances ne permirent-ellas pas d'en tirer tout le profit dont il était susceptible.

Agriculteurs, nos ancêtres appliquaient leurs forces vives au défrichement de la forêt. La rapide augmentation de la population forçait naturellement un grand nombre à déserter le foyer paternel pour conquérir au loin de nouvelles terres et fonder à leur tour une famille. C'était s'éloigner des centres et par conséquent de la maison d'école. Les enfants grandissaient ainsi sans aucuns moyens d'instruction.

Le peu d'occasions de s'instruire qu'ont eues les Canadiens-français dans le passé contraste avec les grandes facilités dont jouirent les Canadiens d'origine anglaise à cet égard.

Les Anglais qui prirent possession de notre pays et ceux qui vinrent plus tard grossir leurs rang,

étaient généralement instruits, et, par surcroît, le gouvernement, désobligeant à l'égard des premiers habitants du pays, se fit paternel pour les nouveaux venus. Dès le début, il veilla avec un soin jaloux à ce que ces derniers eussent des écoles convenables.

Il y avait donc une grande disproportion entre les moyens de s'instruire respectivement à la disposition des Canadiens-français et des Anglais, disproportion qui a eu son effet au Manitoba.

Les colons français qui peuplent cette province viennent de Québec ; les habitants anglais viennent des provinces anglaises ou directement de l'Angleterre où l'instruction est très répandue ; et ainsi la cause de ce qu'il y a un plus grand nombre de personnes ne sachant ni lire ni écrire parmi les Canadiens-français que parmi les Anglais dans l'ancien Canada, a également agi par contre-coup sur la province du Manitoba.

A la lumière de ces faits, peut-on raisonnablement amener les statistiques déjà citées comme preuve que les Canadiens-français aiment moins à s'instruire que les Anglais ? Ne doit-on pas conclure plutôt que le manque d'instruction parmi les premiers a une cause spéciale, indépendante de leur volonté, surtout quand d'autres statistiques viennent à la rescousse de la vérité et démontrent que le nombre d'illettrés diminue plus rapidement dans Québec que dans les autres provinces ?

De 1871 à 1891, Québec a fait un progrès dans ce sens d'environ 6 p. c., Ontario, de moins de 1 p. c.

la Nouvelle-Ecosse, de 3 p. c., et le Nouveau-Brunswick a quelque peu rétrogradé.

Comme on le voit, c'est la province de Québec qui a fait le plus de conquêtes sur l'ignorance, et en fin de compte toutes ces statistiques justifient notre légitime amour-propre au lieu de prouver l'inefficacité des écoles catholiques du Canada en général ou du Manitoba en particulier.

Quant aux écoles catholiques du Manitoba s'est-on adressé ailleurs pour démontrer leur inefficacité ?

On en est bien empêché pour la bonne raison que, avant les lois spoliatrices de 1890, les écoles catholiques n'étaient pas inférieures aux écoles protestantes. Dans les cantons éloignés et pauvres, elles étaient nécessairement moins efficaces que dans les grands centres, mais elles valaient les écoles protestantes placées dans les mêmes conditions. Dans les grands centres, elles étaient, en certains cas, supérieures aux écoles protestantes ; le nombre de protestants qui les fréquentaient en fait foi.

Mais eussent-elles été réellement inefficaces, ne fallait-il pas les améliorer au lieu de les abolir ? Etrange procédé en vérité que d'imposer aux catholiques des écoles auxquelles ils ne peuvent en conscience envoyer leurs enfants, sous prétexte de servir la cause de l'éducation.

Aussi la difficulté scolaire manitobaine n'a pas pris origine dans le désir de donner une plus forte impulsion à l'éducation.

Soulevée par des politiciens aux abois dans le but

de détourner l'attention publique de leur maladministration, et à l'instigation de sectaires qui n'ont qu'un objectif dans leurs efforts de chaque jour, l'anéantissement complet de l'influence française et catholique au Canada, cette difficulté est née de la honte et du fanatisme. Les lois de 1890 n'ont été faites que pour détacher la minorité du catholicisme et de sa nationalité, et si justice n'était pas rendue, tel en serait aussi l'effet.

Ce petit groupe de Canadiens-français qui a déjà à se défendre contre l'influence du nombre et de la richesse, contre une immigration qui se fait pour ainsi dire exclusivement au profit de la race anglaise, devra infailliblement perdre sa physionomie nationale, si on lui enlève ses moyens propres de conservation.

Il ne serait pas sage de laisser se consommer cette funeste transformation, grosse de conséquences pour l'avenir. Aujourd'hui le fanatisme triompherait au Manitoba, demain peut-être à Ontario. Le succès grise, un triomphe fait courir à un autre triomphe. Et alors les différents groupes de Canadiens-français dispersés dans le Dominion et qui, à un moment donné, peuvent être d'un grand secours pour la revendication des privilèges de la province de Québec même, disparaîtraient peu à peu ; et un jour viendrait où la province de Québec se trouverait isolée, enfermée comme dans un cercle de fer par les autres provinces, et incapable

de faire face aux empiétements de la majorité qui finirait peut-être par avoir raison de notre patriotisme,

---

LE CLERGÉ DEVAIT ÊTRE NOTRE GUIDE.

I

Puisque la difficulté scolaire, par un enchaînement de conséquences, peut produire l'effondrement de notre influence religieuse et nationale, si elle ne reçoit pas une solution équitable, nous devions, lors des dernières élections fédérales, nous unir sous la direction d'esprits éclairés, désintéressés et audessus des mesquins intérêts de parti.

Où trouver semblables chefs ?

Pour qui est au fait de notre histoire, il n'est pas besoin de chercher longtemps.

Comme je le disais précédemment, quand la domination britannique s'établit au Canada, les nobles, les fonctionnaires, les hommes de loi et, d'une manière générale, tous les lettrés retournèrent en France. Il ne resta plus que les cultivateurs, tous gens d'une énergie à toute épreuve mais dénués de ressource et d'instruction, et avec eux le clergé. Seuls, ils auraient été impuissants en face de l'oligarchie qui régna en maîtresse, leur force de résistance se serait fatalement épuisée contre les empiéte-

ments d'aventuriers, peu nombreux il est vrai, mais qui avaient tout en mains, l'administration publique et l'administration civile.

Heureusement, le clergé fut à la hauteur de la mission que les circonstances lui assignèrent. Il organisa la défense nationale, il se fit l'interprète de ce petit peuple auprès du pouvoir, il dirigea toujours à propos ses légitimes revendications. La justice était prostituée par des juges partiaux et iniques ; les Canadiens-français s'abstinrent de recourir aux tribunaux publics et firent régler leurs différends par leurs curés.

La liberté fut lente toutefois à venir planter son drapeau sur les bords du Saint-Laurent, mais la persévérance de nos ancêtres, les circonstances aidant, finit par triompher de la tyrannie.

Les Anglo-Américains, qui mirent tant d'acharnement à combattre la domination française au Canada, avaient tourné leurs armes contre la métropole. Ils firent résonner bien haut le grand mot de liberté, afin d'engager les Canadiens-français à obtenir, de concert avec eux, l'indépendance de l'Amérique.

Ce mot de liberté a toujours eu un grand empire sur les masses, et quelle ne devait pas être sa force quand il retentissait aux oreilles d'un peuple gémissant sous le joug d'une oligarchie rapace !

Cependant, avant de s'engager en pareille voie, il fallait en peser les conséquences. Nous pouvons maintenant voir plus clair dans ces évènements, et

il n'y a pas de doute que les Canadiens-français auraient été tout simplement des comparses dans le grand drame de la déclaration d'indépendance des Etats-Unis et du rapide agrandissement de ce pays. C'était s'arracher à la tyrannie britannique qui toutefois s'adoucissait graduellement ; mais c'était aussi se jeter dans la Confédération américaine, ce qui équivalait au suicide national. Le sort de la Louisiane en dit long à ce sujet.

Une liberté comme celle-là, une liberté qui devait donner le coup de mort à notre nationalité, n'était-ce pas le pire des esclavages ?

Des hommes sages et éclairés seuls pouvaient faire éviter cet écueil fatal ; le clergé remplit encore là le rôle de sauveur. S'il comprit le danger qu'il y avait pour les Canadiens-français à se lancer dans cette périlleuse aventure, il comprit également quel profit on pouvait retirer de la révolte des Anglo-Américains.

L'Angleterre voyait l'empire lui échapper en Amérique, ou du moins elle pouvait craindre que l'entrée des Canadiens-français dans le mouvement d'indépendance n'amenât ce désastreux résultat. Par là même elle se trouvait naturellement disposée à faire droit aux justes plaintes des Canadiens.

C'était donc le temps d'en appeler à la métropole. Aussi de grandes réformes dans l'administration des affaires canadiennes datent-elles du temps où l'Angleterre était aux prises avec ses anciens colons.

Il faut avouer que notre nationalité trouva en cette circonstance son salut dans la sagesse du clergé.

Des hommes d'état secondèrent les efforts de ce dernier au temps des luttes contre l'oppression. La guerre avait eu ses héros, la cause des libertés publiques eut les siens.

Mais qui avait formé pour la lutte ces soldats d'un autre genre ? Le clergé, toujours le clergé.

Bien peu de Canadiens-français étaient en état de contribuer au soutien d'une institution d'enseignement classique. Seuls, des prêtres, vivant de peu et ne demandant à une œuvre de ce genre que la satisfaction d'être utiles à leurs concitoyens, pouvaient fonder et rendre viable une pareille institution. Une entreprise qui a sa source dans le dévouement est destinée à réussir.

Le collège des Jésuites, le séminaire de Saint-Sulpice, le Séminaire de Québec donnèrent à la patrie de nombreux et d'illustres défenseurs. D'autres institutions classiques surgirent à mesure que le besoin s'en fit sentir, et, on peut le dire, aussi longtemps que le clergé en aura la direction, elles seront un obstacle infranchissable à l'anglification des Canadiens-français.

II

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de faire un examen complet du rôle joué par le clergé dans notre vie nationale ; ce rôle d'ailleurs est si apparent qu'il s'impose de lui-même à notre admiration.

Or, après tant de services rendus dans le passé on ne saurait méconnaître que le clergé est destiné à nous en rendre de nouveau dans l'avenir.

Nos évêques et nos prêtres, voilà donc les chefs que nous devions suivre pour obtenir la solution de la difficulté manitobaine. Il n'en est pas de plus sages ni de plus désintéressés, et eux seuls étaient fondés à réclamer l'unité d'action parmi les catholiques.

Les fanatiques, en minorité sans doute dans ce pays, mais assez puissants cependant pour inspirer des craintes aux gouvernants, s'opposaient à toute réparation des griefs de nos compatriotes manitobains. Il fallait une autre force pour contrebalancer cette influence délétère et mettre le gouvernement en état de mener à bonne fin sa tâche de justicier, sans appréhender rien de fatal pour sa propre existence.

Nos frères du Manitoba avaient donc les yeux tournés vers la province de Québec.

Qu'avions-nous à faire ? D'où partirait le mot d'ordre ? Devions-nous le recueillir de la bouche de tel ou tel homme politique ?

Non, certes ! Un homme politique est aussi vanté par ses partisans que méprisé par ses adversaires.

Tout ce qui vient de lui est souillé de la tare originelle et n'est apprécié à son vrai mérite, dans le camp opposé, que par quelques intelligences d'élite capables au besoin de se dépouiller de tout esprit de parti, quand l'intérêt de la patrie est en jeu.

Par conséquent, tout appel à l'union qui prendrait origine dans un parti politique, est dès le début frappé d'impuissance.

Nous devions donc nous adresser ailleurs et c'est à l'épiscopat.

Les évêques, par le caractère de leurs hautes fonctions, sont des juges éclairés des évènements et des doctrines. Leur impartialité doit être mise audessus de tout soupçon. Ont-ils un intérêt quelconque au triomphe d'un parti politique plutôt que d'un autre ? L'intérêt qu'ont tous ceux qui désirent faire prévaloir la vérité et la justice, oui, mais c'est tout. L'avènement de tel ou tel parti au pouvoir ne leur ménage aucun profit personnel.

Les politiciens, au contraire, ne sont pas des juges impartiaux, parcequ'ils sont les premiers intéressés. Le pouvoir, c'est souvent la fortune pour eux. Et puis, les nécessités politiques imposent parfois de déplorables abandons de principes, parfois le salut du parti ne s'achète qu'au prix de la trahison nationale !

Comment comprendre alors qu'un Canadien-français préfèrerait s'en rapporter à la parole des politiciens plutôt qu'à la parole des évêques ? Pour

ceux qui recherchent et attendent les faveurs ministérielles, cette préférence injustifiable aurait cependant sa raison d'être. L'intérêt explique bien des défaillances. Mais pour la masse du peuple, c'est différent ; son jugement n'est pas guidé par l'appât d'une récompense, et dans ce cas cette préférence ne s'expliquerait que par le manque absolu de patriotisme ou par une ignorance trop épaisse pour que la vérité la pénètre.

Il y a des électeurs qui croient avoir fait œuvre de bons citoyens, dès qu'ils peuvent se vanter d'avoir toujours appartenu au même parti. Quelqu'un disait durant les dernières élections fédérales : " Quand il n'y aura plus un seul rouge à S..., vous pourrez dire que R... (c'est le nom de l'intéressant personnage) sera mort."

Ainsi les partis politiques peuvent subir des évolutions et changer complètement de caractère, mais cela ne ferait rien pour lui. On ne saurait imaginer déclaration plus stupide. C'est abdiquer à l'avance le droit qu'a tout électeur de juger du mérite respectif des partis qui sollicitent son suffrage, c'est se reconnaître une simple machine à voter.

L'importance des intérêts en jeu et le besoin d'union et d'entente exigeaient donc l'intervention de l'épiscopat.

Eh bien, ils ont donné une direction aux catholiques, ils ont parlé les évêques, nos chefs !

Ont-ils été écoutés ?

LE LIBÉRALISME-CATHOLIQUE A TRIOMPHÉ

I

" Nous ne venons pas, N. T. C. F., vous dire de
" voter pour tel parti ou pour tel candidat plutôt
" que pour tel autre. Quand des circonstances ex-
" ceptionnelles exigeront que nous élevions la voix
" avec autorité, pour vous signaler quelque danger
" pour votre foi, ou pour les saintes règles de la
" morale ou pour les droits imprescriptibles de la
" Sainte Eglise, nous espérons que Dieu nous fera
" la grâce de ne pas manquer à notre devoir de pas-
" teur, et nous avons la confiance que vous écou-
" terez notre voix..."

Ce qui précède est un extrait d'un mandement sur les devoirs des électeurs, adressé il y a plusieurs années par l'Achevêque de Québec, aujourd'hui cardinal, à ses diocésains.

Ce sont de nobles et dignes paroles ! Elles exposaient le sentiment de l'épiscopat au sujet de la politique : les questions ordinaires sont laissées à la discrétion individuelle. Mais elles faisaient pressentir en même temps que l'épiscopat ne faillirait

pas à sa mission,quand des intérêts religieux seraient en jeu.

Or, des circonstances exceptionnelles se présentaient aux élections de juin dernier. Il s'agissait d'appliquer un remède au préjudice causé à la minorité manitobaine par les lois oppressives de 1890, et l'électorat avait à se prononcer à ce sujet.

La constitution offrait trois moyens d'action ; le désaveu, le recours aux tribunaux et l'appel au gouverneur-général en conseil.

Deux de ces moyens étaient hors de concours lors des dernières élections ; l'un, le désaveu, parce que le droit n'en avait pas été exercé dans les limites du temps assigné à son exercice ; l'autre, le recours aux tribunaux pour faire déclarer les lois de 1890 inconstitutionnelles, parce que la cause de la minorité manitobaine, après des alternatives de succès et de revers devant les tribunaux canadiens, avait finalement subi, à ce point de vue, un échec en dernier ressort au Conseil Privé d'Angleterre.

Restait l'appel au gouverneur-général en conseil. Ce n'est ni plus ni moins que le droit d'intervention octroyé au pouvoir fédéral par l'article 22 des lois organiques de la province du Manitoba.

Un premier pas avait été fait vers l'intervention.

Cet appel au gouverneur-général en conseil faisait, il est vrai, partie de la constitution, mais le premier jugement du Conseil Privé, déclarant les lois scolaires de 1890 *intra vires*, en rendait le droit d'application incertain aux yeux des légistes et l'u-

sage inopportun aux yeux des adversaires des écoles catholiques. Ceux-ci craignaient que le pouvoir fédéral n'eût pas autorité pour toucher à des lois constitutionnelles quoique manifestement injustes; ceux-là prétendaient que des lois constitutionnelles ne pouvaient être réputées injustes. Dans les circonstances, c'était marcher à une défaite inévitable que d'essayer à intervenir sans avoir, au préalable, fait sanctionner ce droit d'intervention par les tribunaux.

Le Conseil Privé, contrairement à la Cour Suprême du Canada, à qui la question avait été soumise en premier lieu, jugea que l'injustice seule dans ce cas justifiait l'intervention fédérale, et que les lois scolaires de 1890 étaient injustes à l'égard de la minorité catholique.

A la suite de cette décision, le gouvernement fédéral d'alors adopta un arrêté ministériel pour mettre le gouvernement manitobain en demeure de rétablir les catholiques dans leurs droits scolaires. Le refus de la part de ce dernier de se conformer à la mise en demeure rendait possible une loi fédérale.

Un bill réparateur, pour employer le terme consacré, fut effectivement présenté à l'approbation de la Chambre fédérale, mais ceux qui n'en voulaient pas réussirent à le faire échouer en prolongeant le débat jusqu'à l'expiration de la législature.

Voilà où en était la question scolaire à l'ouverture de la campagne électorale.

L'épiscopat de la province de Québec, d'accord

avec l'Archevêque de Saint-Boniface, comprit alors que l'intervention fédérale devait recevoir l'appui de tous les catholiques. Cette pensée a inspiré le mandement du 6 mai 1896, modéré dans sa forme, si bien que les fanatiques ont été obligés de forcer leur nature pour y trouver matière à critique, mais qui renfermait une direction définie et obligatoire, quoiqu'on en ait dit. Cette direction est exprimée dans les termes suivants :

" C'est pourquoi, N. T. C. F., tous les catholiques " ne devront accorder leur suffrage qu'aux candi- " dats qui s'engageront formellement et solennel- " lement à voter en faveur d'une législation ren- " dant à la minorité catholique du Manitoba les " droits scolaires qui lui sont reconnus par l'Honc- " rable Conseil Privé d'Angleterre.

" Ce grave devoir s'impose à tout bon catholique " et vous ne seriez justifiables ni devant vos guides " spirituels ni devant Dieu lui-même de forfaire à " cette obligation."

Tout commentaire serait superflu. Il suffit de savoir lire pour comprendre ce que les évêques réclamaient de l'électeur catholique, pour comprendre que les candidats favorables à une loi réparatrice étaient seuls dignes de son suffrage.

Et cependant, l'électorat catholique n'a pas répondu à l'appel de l'épiscopat. A une loi réparatrice on a préféré la conciliation.

Pour se justifier, on s'est plu à dire que le bill présenté à la Chambre fédérale en février 1896 ne

réparait rien du tout, que la conciliation avait plus de chance de réussir que la coercition, comme on appelait l'intervention au moyen d'une loi réparatrice, toutes questions qui ont leur importance sans doute, mais dont je parlerai plus loin.

Pour le moment, ce qu'il y a à considérer, c'est la direction donnée aux électeurs catholiques d'une part et le refus de la suivre de l'autre.

Quelle est donc l'influence malsaine qui a étouffé le respect dû à la voix épiscopale chez ce petit peuple naguère si docile à cette même voix ?

Le rôle que le libéralisme-catholique a joué en cette circonstance contient la réponse.

II

Comme dit Mgr de Ségur, " le parti libéral-catholique a des meneurs, il n'a point de docteurs."

Aussi est-il plus difficile de définir le libéralisme-catholique que de le reconnaître à l'œuvre. Il se manifeste sous des formes multiples.

Tantôt c'est une doctrine qui pose " en principe, " comme chose sinon absolument bonne, du moins " meilleure, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, " laquelle n'est autre chose que l'indépendance ab- " solue de la société civile vis-à-vis de la loi divine, " de la religion révélée et de la Sainte Eglise. Notre " Seigneur a envoyé le Pape et les Evêques en leur " disant : " Enseignez tous les peuples et apprenez-

" leur à observer mes lois. Je suis moi-même avec
" vous jusqu'à la fin des siècles." Les libéraux-ca-
" tholiques restreignent cette mission aux intérêts
" privés de chaque chrétien en particulier ; ils dé-
" nient au Souverain-Pontife et à l'Episcopat le
" droit d'enseigner les gouvernants aussi bien que
" les gouvernés, et de veiller à ce que Jésus-Christ
" puisse régner sans entraves dans les institutions
" publiques dans les lois, dans la direction des so-
" ciétés." (Mgr de Ségur.)

Tantôt, ce n'est qu'un sentiment mal défini encore, une fausse conception de la liberté qui porte à regarder comme *abus d'autorité, oppression de la conscience*, ce qui n'est que l'action légitime de l'autorité religieuse.

Mais doctrine ou sentiment, l'indépendance politique vis-à-vis de l'autorité religieuse est toujours au fond. Les libéraux-catholiques ont la prétention de conduire les affaires publiques, même celles qui touchent par quelque côté aux intérêts religieux, sans se préoccuper des réclamations de l'Eglise.

Ainsi, la raison et l'expérience démontrent que l'Etat, aussi bien que les individus, a besoin de la salutaire influence de la religion ; les libéraux-catholiques, eux, la subissent personnellement, du moins ils l'affirment à outrance, mais jugent en même temps qu'un parti politique n'en a que faire. On a donc cet étrange spectacle d'hommes qui se prétendent dévoués à leur religion et qui, d'un autre coté, travaillent à amoindrir son influence.

Au nom de la prudence qui, pour les catholiques-libéraux, n'est qu'une lâche condescendance, on sacrifie les intérêts et les droits religieux ; les empiétements de l'Etat sont tolérés et acceptés, sous prétexte qu'il n'est pas sage de résister au pouvoir civil ; en un mot, le parti libéral-catholique, c'est le parti des honteuses compromissions.

Le libéralisme-catholique est donc complètement incompatible avec les principes les mieux établis de la véritable Eglise.

Rejeton de la Révolution, qu'on n'en soit pas surpris, il tiendra de souche. Qu'il s'implante dans un pays, il semera ruines et malédictions !

Aussi a-t-il a été condamné à maintes reprises.

Pie IX l'appelle " une insidieuse erreur plus dan-" gereuse qu'une inimitié ouverte, parce qu'elle se " couvre du voile spécieux du zèle et de la charité." (Bref aux Belges) ; un ensemble d'opinions, " très " pernicieuses dont les principes ont été condamnés " à diverses reprises par le siège apostolique ;" (Bref aux Belges.)

Léon XIII l'a catégoriquement dénoncé aux fidèles.

Voilà ce qu'est le libéralisme-catholique et ce dont le Saint-Siège, c'est-à-dire l'Eglise, en pense.

III

S'écarter de la direction imposée par l'épiscopat au sujet de la question scolaire, était-ce faire acte de libéralisme-catholique ?

Dans son encyclique *Immortale Dei,* Léon XIII dit : " Tout ce qui dans les choses humaines est sa-
" cré à un titre quelconque, tout ce qui touche au
" salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa
" nature, soit par rapport à son but, tout cela est
" du ressort de l'autorité de l'Eglise."

Or, l'éducation de l'enfant est l'objet constant des préoccupations de l'Eglise catholique. L'Eglise veille à ce que la religion imprègne en quelque sorte les études profanes. Et il est certain que l'enseignement religieux dans les écoles *touche au salut des âmes.*

Par conséquent, les évêques, qui sont les représentants autorisés de l'Eglise, pouvaient et devaient intervenir en son nom, comme ils l'ont fait aux élections de juin dernier.

Il est inutile de se retrancher derrière une distinction entre ce qui était respectivement du ressort de l'autorité religieuse et du ressort de l'autorité civile.

Les évêques, a-t-on dit, avaient parfaitement le droit de définir quel devait être le caractère des écoles catholiques au Manitoba, mais là s'arrêtait leur droit. Quant au reste, quant aux moyens à prendre pour leur donner ce caractère, ça, c'est de la politique purement et simplement, c'est le rôle exclusif des représentants du peuple ; Les évêques. ne connaissent rien et n'ont rien à voir là-dedans Qu'ils se croisent les bras et regardent faire Messieurs les députés !

Cette distinction ne repose sur aucune base solide.

La fin à laquelle on tend et le moyen d'y arriver sont intimement liés ensemble. Qui veut la fin veut les moyens.

Alors les évêques pouvaient-ils raisonnablement ne pas se préoccuper de la manière dont on devait s'y prendre pour régler la question scolaire ?

Sans doute, s'ils avaient jugé les modes de règlement proposés également efficaces, ils n'auraient eu qu'à attendre. Mais si l'un de ces modes, au lieu de régler avantageusement la question scolaire, ne pouvait que la compromettre ?

Cette simple hypothèse fait de suite comprendre que le moyen d'obtenir une solution de la difficulté manitobaine relève de l'autorité religieuse, à raison de sa destination, puisque le sort des écoles séparées en dépend

Le droit d'imposer aux catholiques, comme un devoir impérieux, le rétablissement des écoles séparées au Manitoba, entraîne donc celui de donner une direction à cette fin ; et c'est pour avoir méconnu cette direction et par là même récusé la compétence de l'épiscopat en la matière, qu'on est tombé dans le libéralisme-catholique.

IV

Le libéralisme-catholique s'est manifesté par le vote donné le 23 juin dernier.

Ce ne sont pas les candidats favorables à une loi

réparatrice qui sont sortis victorieux de l'urne électorale, mais les partisans de la conciliation.

La conciliation, tel était en effet le programme du parti vainqueur au sujet de la question scolaire. L'attitude de M. Laurier et de ses partisans, à l'égard du bill présenté à la Chambre fédérale en février dernier, avait déjà fait pressentir qu'il en serait ainsi.

L'avocat de la minorité manitobaine, ses hommes politiques les plus influents, Mgr Langevin, archevêque de Saint Boniface et spécialement chargé du soin de ses intérêts, tous conjuraient les députés catholiques de favoriser ce projet de loi. La demande de Mgr Langevin avait une signification particulière. Elle n'était pas une simple approbation personnelle, comme en fait foi le télégramme suivant :

" Aucun évêque ne diffère d'avec moi ; tous sont " extrêmement sympathiques. Les catholiques qui " combattent le bill trahissent la minorité catho- " lique.

(Signé) A. D. LANGEVIN,

Archevêque de Saint-Boniface."

Il apparait donc, à la simple lecture de ce télégramme, que tout l'épiscopat canadien désirait que ce bill devint loi. Et c'est parce que ce désir ne s'est pas réalisé que l'on trouve dans le mandement du 6 mai 1896.

" Nous avions espéré, N. T. C. F., que la dernière " session du Parlement fédéral mettrait un terme

" aux difficultés scolaires qui divisent si profondé-
" ment les esprits : nous avons été trompés dans
" ces espérances. L'histoire jugera elle-même des
" causes qui ont retardé la solution attendue depuis
" si longtemps. "

Qu'on rapproche le télégramme de Mgr Langevin de cette dernière citation et on arrivera forcément à la conclusion que l'épiscopat tout entier était favorable au bill réparateur.

Rien n'y fit cependant. Les députés catholiques que l'on sait s'estimèrent plus sages que les évêques et combattirent le bill.

Si l'on objecte que l'épiscopat n'avait pas fait officiellement connaître ses vues, qu'il n'y avait que l'affirmation de Mgr Langevin et qu'enfin le mandement du 6 mai n'avait pas confirmé cette allégation, je réponds : un catholique n'était pas justifiable de révoquer en doute la parole de Mgr Langevin, surtout lorsque aucune protestation ne se faisait entendre contre ses avancés. Et puis, je ne surprendrai personne en le disant, les députés récalcitrants savaient fort bien que le télégramme en question renfermait la vérité.

Ils avaient donc parfaitement conscience qu'ils résistaient aux désirs de l'épiscopat. C'était le libéralisme-catholique qui commençait à lever la tête, c'était la politique de la non-intervention au moyen d'une loi réparatrice qui s'affirmait.

Il est vrai qu'à la dernière heure, plusieurs candidats, quoique adversaires déclarés d'une loi ré-

paratrice, ont promis de se conformer au mandement du 6 mai. Mais dans la plupart des cas, ces promesses étaient plutôt l'œuvre d'agents électoraux qui voulaient donner le change à quelques partisans plus scrupuleux que les autres. Et pendant ce temps, ces candidats tenaient bon pour le programme du chef et le programme du chef, c'était encore la conciliation.

La déclaration du 8 mai, à Saint-Roch,ne déplace pas la position. M. Laurier y aurait dit, après avoir paraphrasé son projet d'enquête :

" Et puis, en fin de compte, si la conciliation ne " réussit point, j'aurai à exercer ce recours consti- " tutionnel que fournit la loi, recours que j'exerce- " rai complet et entier."

C'était toujours la conciliation en premier lieu.

Or, l'épiscopat entendait lier l'électorat catholique à une loi réparatrice purement et simplement, parce que la conciliation lui paraissait devoir être préjudiciable aux intérêts de la minorité.

Ce n'était donc pas le programme de l'autorité religieuse, d'autant moins que la promesse de recourir à la loi, dans le seul cas où la conciliation ne réussirait point, devenait tout à fait illusoire. Cette conciliation on n'a jamais dit sur quelle base elle se ferait. De la sorte, on peut toujours la faire réussir, il suffirait de sacrifier ce qu'on ne pourrait obtenir. Il y aurait conciliation malgré tout, et pas de loi réparatrice.

D'ailleurs, cette promesse, que M. Laurier a faite

à Saint-Roch, a été subséquemment réduite à néant par le même M. Laurier, à Saint-Raphaël et à Toronto.

A Saint-Raphaël, on lui demandait de signer l'écrit suivant :

" En face de la déclaration du comité judiciaire
" du Conseil Privé qui s'est prononcé définitive-
" ment sur la question de droit et de faits en dé-
" clarant que la minorité catholique du Manitoba a
" des griefs fondés et qu'elle a droit à ses écoles
" séparées ; en face de la déclaration du gouverne-
" ment actuel qui proclame que son devoir patrio-
" tique est de persister dans sa politique de rémé-
" dier aux griefs de la minorité catholique romaine
" de Manitoba en la rétablissant dans la jouissance
" des droits et privilèges que lui garantit la consti-
" tution ; en face du mandement des évêques de la
" province de Québec qui impose aux catholiques
" l'obligation de n'accorder leur suffrage qu'aux
" candidats qui s'engagent formellement à voter au
" parlement en faveur d'une législation rendant à
" la minorité catholique du Manitoba les droits sco-
" laires qui lui sont reconnus par le Conseil Privé
" d'Angleterre.—Je soussigné, candidat à la pré-
" sente élection et chef reconnu du parti libéral,
" m'engage comme tel, formellement et solennelle-
" ment à exiger et appuyer de mon vote la passa-
" tion d'une mesure réparatrice devant remettre la
" minorité catholique du Manitoba dans la pléni-
" tude de ses droits reconnus et ayant l'approbation

" de l'évêque spécialement chargé de la défense et
" de la protection de ces droits. Je m'engage de plus
" à ne rien faire qui puisse mettre le gouvernement
" dans l'impossibilité de présenter telle législation
" réparatrice ou qui soit de nature à en retarder
" l'adoption."

M. Laurier refusa de signer. Quant à cela, il pouvait avoir raison jusqu'à un certain point, ce document renfermait une allusion au gouvernement d'alors, malsonnante peut être aux oreilles d'un chef de l'opposition, mais c'est sa réponse qui est importante. Je réglerai la question à ma manière, dit-il.

Voilà donc sa manière opposée à celle de l'épiscopat.

La manière suggérée par l'épiscopat, c'était l'intervention au moyen d'une loi réparatrice.

La manière de M. Laurier, c'était la conciliation, puisque c'était la seule qui restait en disponibilité.

C'est bien aussi la politique qu'il préconisait à Toronto, le 11 juin dernier, en ces termes :

" Je suis ici pour vous dire que je ne donnerai ni
" une grande ni une petite somme de réparation à
" la minorité, mais que aidé par mon ami Sir Oliver
" Mowat, je réglerai la question : non pas en fai
" sant appel à aucune classe, mais en faisant appel
" au sens de justice implanté dans le cœur de tout
" homme par son Créateur. Je suis catholique-ro-
" main et canadien-français, et on pourrait croire
" que j'ai de fortes sympathies pour la minorité,

" mais de même que je ne permettrai à personne de
" me violenter, je ne consentirai jamais à violenter
" personne."

Malgré ce qu'il y a d'indéfini dans ces paroles, le véritable sens en est apparent. Prononcées au sujet de la question scolaire, elles signifient : pas de loi réparatrice.

Et pour tout dire, si M. Laurier et la plupart de ses candidats s'étaient conformés à la direction épiscopale, si les électeurs qui les ont appuyés ignoraient qu'ils ne suivaient pas cette direction, et que par conséquent ils se montraient libéraux-catholiques, pourquoi aurait-on recusé la compétence de l'autorité religieuse, pourquoi cette explosion d'injures contre l'intervention cléricale, dont on a été témoin durant la dernière lutte politique ?

Car le libéralisme-catholique s'est encore manifesté par les motifs allégués et les critiques lancées contre l'intervention de l'épiscopat.

Pour connaître les principes d'un parti, il faut remonter jusqu'au chef. Soit qu'il les impose à ses partisans, soit qu'il les reçoive d'eux, c'est le chef qui a mission de les formuler à l'électorat. D'où il suit que les principes du chef, du moins ceux énoncés en sa qualité d'homme public, sont également les principes du parti.

M. Laurier était donc autorisé à définir les principes sur lesquels lui et ses partisans entendaient se guider au sujet de l'imbroglio scolaire. Aussi l'a-t-il fait de manière à ne laisser prise à aucun

équivoque. " Tant que j'occuperai un siège en cette " Chambre," a-t-il dit sur le parquet de la Chambre " fédérale " tant que j'occuperai le poste que " j'occupe, chaque fois qu'il sera de mon devoir de " prendre une position sur une question quelconque, " cette position je la prendrai non pas au point de " vue du catholicisme, non pas au point du protes- " tantisme, mais je la prendrai pour des motifs qui " peuvent s'adresser aux consciences de tous les " hommes indépendamment de leur foi, pour des " motifs qui peuvent animer tous les hommes ai- " mant la justice, la liberté et la tolérance."

N'est-ce pas là un énoncé très précis du plus pur libéralisme-catholique.

Dans l'ouvrage de Mgr de Ségur intitulé : *Hommage aux jeunes libéraux-catholiques*, lequel a reçu la haute approbation de Pie IX et traite précisément de cette question du libéralisme-catholique, on trouve ce qui suit :

" En pratique, que faut-il donc faire ?

" C'est fort simple : il faut être catholique de la " tête au pieds, catholiques dans nos idées, dans nos " jugements, catholiques dans nos sympathies, ca- " tholiques en tout et partout, dans nos actes pu- " blics comme dans notre conduite privée."

Que M. Laurier est loin de cette pratique ! D'après lui, la religion catholique est bonne pour la vie privée, mais elle n'a pas sa place dans la vie publique ; l'homme d'état doit se dépouiller complètement, comme d'un bagage inutile sinon nuisible,

de ses principes religieux, dès qu'il met les pieds dans l'enceinte parlementaire.

Sa déclaration ne peut signifier autre chose. On a cependant tenté d'en atténuer la portée.

M. Laurier a voulu dire simplement, a-t-on prétendu, que lorsqu'il s'agirait de convaincre les députés, il tâcherait de le faire par des raisonnements qui, au lieu de soulever les animosités religieuses, s adresseraient à leur raison, à leur esprit de justice.

Si c'est là ce qu'il voulait dire, M. Laurier ne savait pas du tout ce qu'il disait. Qu'on le relise plutôt :

" Tant que j'occuperai le poste que j'occupe, " chaque fois qu'il sera de mon devoir de prendre " une position sur une question quelconque, cette " position je la prendrai non pas au point de vue du " catholicisme, non pas au point de vue du pro- " testantisme, mais pour des motifs qui peuvent " s'adresser aux consciences de tous les hommes " indépendamment de leur foi....."

Quelque soient les circonstances dans lesquelles ils sont prononcés, les mots ne changent pas complètement de signification.

Une question quelconque, cela doit comprendre toutes les questions qui peuvent se présenter, et pour un député *prendre une position* en parlement, ce n'est pas chercher des arguments pour convaincre les autres, mais c'est décider de sa propre con-

duite dans une cause politique, et cela pour des raisons à lui particulières.

Or, M. Laurier déclare *qu'il ne prendra jamais une position sur une question quelconque pas plus au point de vue du catholicisme qu'au point de vue du protestantisme, mais que pour des motifs qui peuvent s'adresser aux consciences de tous les hommes indépendamment de leur foi.* C'est donc qu'il prétend agir dans sa conduite politique complètement en dehors de toute influence catholique. C'est l'indépendance politique absolue vis-à-vis de l'autorité religieuse, laquelle n'est autre chose que le libéralisme-catholique.

La diversité des croyances dans notre pays ne justifie pas l'attitude de M. Laurier. Parce que la majorité est protestante, s'ensuit-il qu'un catholique doive oublier ses principes religieux en présence de cette majorité ? Et parce que l'épiscopat ne saurait prétendre imposer sa direction aux protestants, s'ensuit-il qu'un catholique, lui, est justifiable de ne pas la suivre ?

Poser la question, c'est la résoudre.

Peu importe que M. Laurier s'en tienne *aux motifs qui peuvent animer tous les hommes aimant la justice, la liberté et la tolérance.* Il n'en sera pas plus catholique pour tout cela.

Le triomphe de la justice, de la liberté et de la tolérance, c'est ce que prétendent toujours rechercher les libéraux-catholiques. Seulement, tout comme M. Laurier, ils oublient une chose fort es-

sentielle : c'est que ces grands mots de justice, de liberté et de tolérance ne disent rien qui vaille quand on les sépare de la vraie religion, c'est qu'ils n'ont de sens précis, invariable, qu'en autant qu'on les purifie à la source de toute vérité qui est l'Eglise catholique.

Marcher à la suite d'un chef ainsi compromis dans l'erreur libérale-catholique, c'était déjà suffisant pour partager avec lui le blâme encouru.

Mais ce n'est pas tout.

Ce que nous trouvons chez le chef, nous le retrouvons les partisans ; c'est un souffle malsain qui a fait le tour des rangs.

" Le clergé n'a rien à fairea vec la politique," telle était la formule qui avait généralement cours. On en faisait un principe absolu, on se ralliait autour de ce principe et on pouvait ainsi défier tous les mandements du monde.

Quelques membres du clergé ont peine à se convaincre du coup mortel porté à l'autorité religieuse aux élections de juin dernier. Je voudrais partager leur illusion. Mais ils devront remarquer qu'ils ne sont pas à portée de mesurer l'étendue du mal.

Les libéraux-catholiques n'ont pas déployé leur drapeau au grand air ; ils sentaient le besoin de se compter une première fois. Ceux-là seuls qui ont assisté de près à la lutte peuvent apprécier à sa juste valeur l'influence de la doctrine libérale-catholique. Il faut avoir vu les libéraux-catholiques à l'œuvre pour en juger avec connaissance de cause.

Voici un homme qu'on est convenu d'appeler un chef de parti dans une paroisse. Brave homme, dit-on, dans sa vie privée, mais qui ne choisit guère ses moyens de propagande politique ; catholique pratiquant, mais qui ne perd jamais une occasion de déblatérer contre son curé, contre le curé voisin, contre son évêque ; illettré qui se prévaut de son ignorance pour se poser en victime des gens instruits, pour se faire une popularité de bas étage à la faveur des préjugés, et qui, d'un autre côté, prétend au besoin en connaître autant en politique que tous les évêques et les prêtres réunis.

On cite de lui des phrases superbes d'orgueil et de bêtise : " Ces soutanes noires-là, même les soutanes violettes, ce sont des hommes comme les autres, il n'y a pas plus d'esprit dans leurs têtes que dans les nôtres." Ce qui, traduit en bon français, et en tenant compte des circonstances, signifie tout simplement : les évêques ne s'y entendent pas plus que moi dans la question des écoles, et partant les électeurs n'ont pas à les écouter de préférence au premier venu. C'est toujours le même homme, faisant volontiers parade de son ignorance, qui parle ainsi.

Je puis certifier que le portrait est ressemblant pour en avoir étudié l'original de très près.

Cet homme est donc pour ainsi dire saturé de libéralisme-catholique. Tout y est, suffisance, orgeuil, négation du droit divinement confié à l'Eglise d'in-

tervenir dans les affaires politiques qui intéressent la religion.

Des catholiques de cette espèce, on en a vu partout durant les élections de juin dernier. A la vérité, il faudrait retrancher ici, ajouter là, mais au fond il y a toujours le même principe : pas d'intervention cléricale.

Beaucoup allaient très loin. Ils ne se contentaient pas de répudier l'intervention de l'épiscopat. Ils ne se gênaient même pas pour dire que les catholiques du Manitoba n'ont pas besoin d'écoles séparées, que l'enseignement religieux est superflu, etc., etc.

Que d'injures à l'adresse des évêques, accompagnaient ces expressions d'opinions anti-religieuses !

" Un libéral-catholique, dit Mgr de Ségur, est " d'autant plus malade qu'il est plus libéral, d'autant " moins malade qu'il est plus catholique. " Il faut avouer que les libéraux-catholiques dont je viens de parler sont sérieusement malades, et que le catholicisme de leur libéralisme fait bien piètre figure à côté du libéralisme de leur catholicisme, pour employer une expression de Mgr de Ségur.

V

Il n'est pas nécessaire d'avoir fait le tour de la province pour conclure que l'indépendance vis-à-vis de l'autorité épiscopale a été proclamée partout.

La population que j'ai pu approcher de près est aussi religieuse que n'importe quelle autre. Aucune

autre assurément ne jouit d'une meilleure réputation. Elle vit loin des grands centres, partant moins à la portée des principes subversifs qui s'y acclimatent plus facilement qu'ailleurs. Et par conséquent, on ne peut expliquer l'explosion de libéralisme-catholique au milieu de cette population, que si elle a été à peu près générale dans tout le pays.

Sans doute, il y a des électeurs qui ont voté contre une loi réparatrice sans se rendre coupables de libéralisme-catholique, mais c'est uniquement parce que les lumières suffisantes pour comprendre la véritable signification de leur vote leur ont manqué. Il en fallait si peu pourtant ! Mais enfin, ces bonnes âmes se sont fourvoyées sans le vouloir et sans le savoir.

Cependant, qu'il y ait eu de braves gens inconsciemment égarés dans le camp libéral-catholique, rien d'étonnant à cela. Toutes les révolutions comme toutes les erreurs, traînent avec elles leur cortège de dupes. Mais le résultat reste le même et la direction épiscopale n'en a pas moins été méconnue.

La victoire des adversaires d'une loi réparatrice le dit éloquemment, et à cela je pourrais ajouter certains faits et certains écrits qui ont bien aussi leur éloquence.

Dans un comté, les partisans de la conciliation ont paradé dans les campagnes en criant : à bas le

pape ! à bas les curés ! à bas..... (le nom qui manque est celui d'un archevêque !)

C'est là un fait particulier qui s'est reproduit en maints endroits, avec plus ou moins de violence, mais toujours avec la même signification anti-religieuse.

Ces catholiques ne fêtaient pas, je suppose, le triomphe de l'autorité religieuse, et ce ne devait pas être la défaite du libéralisme-catholique qui a arraché des cris de satisfaction aux pires ennemis de notre religion et de notre nationalité !

Ceux qui ont inconsciemment méconnu l'autorité épiscopale n'ont qu'à considérer certaines appréciations de la journée du 23 juin dernier, pour voir se dissiper toute leur illusion.

Qu'ils lisent, par exemple, le journal l'*Aurore*, organe de Chiniquy.

" Nous ferions, dit ce journal, violence à notre " conscience, si nous ne déclarions pas très ouverte- " ment que les résultats de la grande lutte électorale " qui s'est terminée le mardi, 23 juin, nous remplis- " sent de joie et d'espérance pour l'avenir....

" Les résultats sont connus. Le peuple s'est in- " surgé contre l'autorité épiscopale, s'est élevée à la " hauteur de ses droits et de ses privilèges pour " voter contre les candidats cléricaux....

" Le peuple a dit au clergé : nous ne voulons pas " être de vils esclaves. Sujets britanniques, nous " avons droit aux franchises que nous accorde la " constitution britannique, et nous voterons d'après " les données de notre conscience....

" A nous, amis de la liberté, de continuer la lutte " contre la tyrannie cléricale. A nous de faire com- " prendre à nos compatriotes qui viennent de faire " un grand pas en avant sur le terrain des grandes " franchises, que l'Evangile du Christ en a encore " de plus grandes à leur offrir....

Si les apostats éprouvent tant de satisfaction à la vue du résultat des dernières élections, c'est qu'ils espèrent en profiter, c'est que le libéralisme-catholique a porté de rudes coups à l'autorité religieuse.

C'est pourquoi aussi les libres-penseurs ne sont pas en arrière drns le concert triomphal. Je cite le *Réveil :* " Seul, parmi cette masse de politiciens " militants qui, depuis tant d'années, souffraient en " silence de l'asservissement au clergé, le chef catho- " lique et français de la province de Québec a saisi " l'étendard que lui tendaient les combattants libres " et valeureux de la grande école de toutes les li- " bertés, de l'école du *Canada-Revue* et du *Réveil* " et l'a montré au peuple en signe de délivrance. "

On le sait sans doute, le Réveil est la continuation en droite ligne de la *Canada-Revue* qui, il n'y a pas longtemps de cela, fut censurée par l'autorité épiscopale.

Naturellement, la *Tribune* de Winnipeg, l'organe des fanatiques qui ont privé nos coreligionnaires de leurs écoles, doit être de la fête.

On trouve dans ses colonnes ce qui suit :

" Voici ce que l'on dira dans la province de " Québec au sujet de la grande victoire de notre

" chef distingué : l'on dira que, malgré la conspira-
" tion, les efforts réunis d'une hiérarchie bigote et
" fanatique qui cherchait à ruiner l'honorable
" Wilfrid Laurier, comme homme public, par
" des mandements collectifs et des harangues poli-
" tiques, n'ont en aucune façon retardé sa marche
" triomphale vers le pouvoir dans sa province na-
" tale. Québec a agi merveilleusement, et par son
" verdict cette province a donné deux coups de
" grâce à la domination et à l'ingérence cléricales."

Et enfin, après les apostats, après les libres-penseurs, après les fanatiques du Manitoba, vient l'*Orange Sentinel* :

" Plus nous étudions les résultats de la lutte, dit
" ce journal, plus ressort clairement la certitude que
" la question des écoles est bien morte." " parce-
" qu'il a tenté de donner à quelques catholiques ce
" que la majorité des catholiques ne voulait pas.
" Maintenant nous devons soigneusement diriger
" nos efforts vers la conservation des avantages
" remportés contre les écoles séparées."

Voilà tous les ennemis de notre race et de notre religion profondément satisfaits de la journée du 23 juin. Ils triomphent bruyamment, c'est donc leur victoire.

Et qu'on le remarque, ce n'est pas l'approbation par le peuple d'un principe d'économie politique qui les fait déborder de joie. Que des hommes, divisés sur les questions religieuses et nationales, en soient venus à concevoir de la même manière le be-

soin de réformes administratives, c'est dans l'ordre naturel des choses.

Mais il ne s'agit pas de cela. C'est la victoire de l'indépendance politique vis-à-vis de l'autorité religieuse que fêtent tous ces ennemis de ce que nous avons de plus cher, et ils l'expriment clairement dans les citations que je viens de faire.

Le libéralisme-catholique a donc triomphé. Il a triomphé, si l'on veut, sous de faux prétextes ; beaucoup l'ont appuyé sans le savoir, sans penser à mal.

Mais quelle est la mauvaise cause qui triomphe autrement ?

LES PRÊTRES DISSIDENTS

La défection la plus déplorable et la plus incompréhensible au cours de la dernière lutte, a été celle de certains prêtres.

Si l'on prend la lettre circulaire accompagnant le mandement du 6 mai et adressée à tous les membres du clergé, l'on trouve la phrase suivante :

" Nous demandons, et Nous en avons le droit, " que tous les prêtres qui, au jour de leur ordination, " ont promis respect et obéissance à leurs pasteurs " respectifs, n'aient qu'un cœur et qu'une voix pour " réclamer avec Nous le redressement des griefs " de la minorité manitobaine, par le moyen que " l'épiscopat recommande, c'est-à-dire par une loi " réparatrice. "

Cet appel spécial à l'esprit d'entente et d'union parmi le clergé semble superflu. Le mandement qui donnait une direction aux simples fidèles, ne devait pas, que je sache, être ignoré d'un prêtre. Mais il parait que les évêques avaient de fort bonnes raisons pour appréhender le contraire. Les événements l'ont bien prouvé.

Cette circulaire était pourtant bien explicite. Les évêques demandaient à leurs prêtres de réclamer justice avec eux, par le moyen d'une loi réparatrice.

Ce n'était pas du tout la conciliation.

Et cependant, certains prêtres ont préféré se mettre à la remorque de politiciens dont le premier but est d'obtenir le pouvoir, plutôt que de suivre l'avis de leurs supérieurs ecclésiastiques.

Pour ma part, je l'avoue, j'avais toujours cru que s'il y a des catholiques susceptibles de comprendre que l'autorité religieuse mérite plus de créance que des politiciens de profession, ce sont les prêtres.

Je suis quelque peu revenu de mon erreur depuis.

Des prêtres ont ouvertement combattu la politique de législation réparatrice, des prêtres se sont jetés dans l'arène électorale, non pour faire respecter les vues de l'épiscopat, mais pour travailler à les faire méconnaître. Et tout le monde le sait, le scandale s'est reproduit en différents endroits.

Il a fallu à ces prêtres une dose d'aveuglement et d'imprévoyance peu ordinaire pour en agir ainsi.

Il n'est pas besoin de dire que c'était du libéralisme-catholique, et que l'erreur, entretenue et propagée par ceux-là même qui en devraient être les plus ardents adversaires, est cent fois plus dangereuse. Un exemple parti de haut porte d'autant plus de fruits.

Pour qui sait se mettre en garde contre les fausses conclusions, il y a matière à scandale, voilà tout. Parcequ'il a plu à certains membres du clergé de se mettre en révolte contre l'autorité épiscopale, il ne s'en suit pas qu'il faille faire comme eux. En pareille occurrence, le devoir de tout catholique ne consiste pas à suivre ces quelques prêtres égarés, mais à respecter les enseignements des premiers Pasteurs.

Malheureusement, la masse du peuple n'en juge pas ainsi. Le peuple n'est pas habitué à considérer toute chose dans une vue d'ensemble ; il s'en tient ordinairement aux détails ; il ne forme son jugement que par ce qu'il voit immédiatement.

De là les fâcheuses conséquences de la conduite des prêtres dissidents.

Tel curé, pour se conformer au mandement collectif, engageait fortement ses paroissiens à ne voter que dans un sens favorable à une loi réparatrice ; le curé voisin enseignait tout à fait le contraire. De suite on concluait que si l'épiscopat avait donné une direction précise, personne n'était obligé de la suivre. Il y avait bien des prêtres qui n'en tenaient pas compte !

En effet, beaucoup d'électeurs, laissés à eux-mêmes, auraient eu répugnance à méconnaître cette direction, il leur fallait un point d'appui pour arriver là, et ce point d'appui, ils le trouvaient dans l'exemple des prêtres dissidents.

La conclusion que la parole épiscopale n'enga-

geait à rien, voilà le premier effet de l'attitude de ces prêtres. De là à un mépris très-prononcé pour l'autorité religieuse elle-même, il n'y avait qu'un pas. A quoi sert d'avoir des directeurs qui ne sont pas capables de s'accorder entre eux ! Vraiment, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de ne pas s'en occuper du tout !

Toutes ces choses ont été dites, et on s'autorisait de l'attitude des prêtres dissidents pour les dire.

Leur nom a servi d'enseigne au libéralisme-catholique, et à ce propos, je ne puis laisser passer sous silence une singulière contradiction.

Les plus ardents propagateurs de l'idée libérale-catholique, ceux qui criaient le plus fort contre l'intervention cléricale, n'avaient rien de plus pressé que de citer les opinions de ces prêtres comme articles de foi. Quant à ceux-là, c'étaient de vrais prêtres, et Notre Saint Père le Pape avait bien eu tort de ne pas leur confier l'autorité ecclésiastique en cette province.

Leur caractère sacré était mis à profit de toutes les manières. Témoin l'aventure arrivée à un prêtre.

C'est un Monsignor : il n'a pas charge d'âmes, il ne porte que son titre. Un curé avait eu le tort de vouloir faire respecter les instructions de l'épiscopat dans sa paroisse. Un bon jour, Monsignor. . arrive dans cette paroisse. Est-ce à tort ou à raison, toujours est-il qu'on fit courir le bruit qu'il venait

faire rétracter le coupable curé. Bien plus, grâce à la Renommée aux cent bouches, on fit du Monsignor en question un Monseigneur, et finalement un évêque. De rétraction on en entendit jamais parler, mais qu'importe ! on ne s'en réconfortait pas moins à l'idée qu'un *évêque* comprenait si bien la vraie liberté et la vraie politique !

Tout cela est profondément triste, et les prêtres dissidents doivent maintenant comprendre les graves et désastreuses conséquences de leur attitude, ou du moins, s'ils persistent dans leurs opinions, qu'ils doivent se sentir mal à l'aise, quand ils considèrent quels sont ceux qui font écho à leur cri de victoire ! Du triomphe du 23 juin, les apostats, les libres-penseurs, les fanatiques en sont.

Il faut avouer que c'est une mauvaise, très mauvaise compagnie pour des prêtres dans les circonstances.

Les prêtres dissidents ont triomphé, mais ils ont triomphé contre l'épiscopat, avec ses plus dangereux ennemis ; mais ils ont triomphé, dans une question d'intérêt religieux, avec ceux-là même qui travaillent à l'anéantissement de l'influence catholique en Canada, et c'est pour eux le commencement du châtiment.

QUI AVAIT TORT ?

I

Qui avait tort, des libéraux-catholiques ou de l'épiscopat ?

De prime abord, il semble pour le moins inconvenant de se poser pareille question. Un évêque peut se tromper, c'est très vrai. Mais que tous les évêques, parfaitement désintéressés, au point de vue personnel, de l'issue de toute lutte électorale, et réunis au nom de Dieu dont ils sont les représentants, après mûre réflexion, en viennent à juger de leur devoir d'imposer une direction, alors un catholique n'est plus justifiable de se poser en censeur de la décision épiscopale.

Mais comme c'est une règle invariable chez les libéraux-catholiques de mettre leur jugement au-dessus de celui de l'autorité religieuse, il devient nécessaire de peser leurs prétentions, afin de les ramener à leur juste poids.

Le bill *réparateur* de février dernier que les libéraux-catholiques ont combattu contre les désirs de l'épiscopat canadien tout entier, sous prétexte d'i-

nefficacité, était-il réellement inefficace ? Pour le savoir, il s'agit tout simplement de considérer ce que les catholiques du Manitoba demandaient.

Ils demandaient le droit d'administrer eux-mêmes leurs écoles ; le bill leur accorde un *Bureau d'éducation*, composé exclusivement de membres catholiques, et dont les attributions embrassent l'administration complète de leurs écoles séparées. Parmi les attributions de ce *Bureau d'éducation* se trouvent le pouvoir de conférer des diplômes à des instituteurs catholiques et le choix des livres d'enseignement, limité toutefois à ceux qui sont en usage dans les écoles publiques du Manitoba ou dans les écoles séparées d'Ontario. Celles-ci offrent certainement un choix de livres acceptables à la minorité manitobaine.

Ils demandaient une organisation effective pour leurs écoles ; le bill pourvoit à la formation d'arrondissements scolaires, à la nomination de commissaires d'écoles, à la perception des taxes scolaires par les municipalités, et enfin à tout ce que requiert le bon fonctionnement de leurs écoles séparées.

Ils demandaient qu'on les exemptât de contribuer au soutien des écoles publiques ; le bill fait droit à cette juste demande.

Ils demandaient leur part proportionnelle des subventions scolaires publiques ; le bill proclame leur droit à cette appropriation.

Il semble donc que ce bill dût satisfaire la minorité et ceux qui avaient pris la cause de la justice

en mains, et cependant il n'a pas trouvé grâce aux yeux des libéraux-catholiques.

Pour juger à bon escient le bill *réparateur*, il est nécessaire de bien se pénétrer de cette vérité : que le parlement fédéral ne pouvait créer de nouveaux privilèges en faveur de la minorité, que les lois scolaires abrogées en 1890 servent de mesure à l'étendue des privilèges que la minorité catholique possède encore.

Dans ces conditions, on ne pouvait enlever à l'Exécutif du Manitoba le pouvoir de constituer le *Bureau d'éducation* catholique, pouvoir qui était exclusivement du ressort provincial avant 1890. Changer cet état de choses, eût été empiéter sur la juridiction de l'Exécutif manitobain. Ce n'est qu'au cas du refus ou de la négligence de la part du gouvernement manitobain de constituer ce *Bureau d'éducation* catholique que la juridiction fédérale se trouvait substituée à la juridiction provinciale.

L'article 3 du bill a été imposé par la même nécessité de respecter les droits provinciaux. Avant 1890, le Conseil de l'Instruction publique du Manitoba, avait le pouvoir de faire des réglements au sujet de l'organisation générale des écoles séparées ; force était donc d'insérer une clause à cet effet dans le bill.

Il ne fallait pas d'ailleurs s'effrayer outre mesure du danger de laisser semblable pouvoir au Conseil de l'Instruction publique. Il est parfaitement connu qu'une clause générale s'efface devant une clause

particulière. Tout ce qu'il y a de défini dans la dernière restreint d'autant le sens de la première. Or, comme l'article 4 définit spécifiquement toutes las attributions du *Bureau d'éducation* catholique, et que ces attributions embrassent tout ce qui est requis pour l'administration complète des écoles séparées, l'article 3 ne pouvait être une cause d'appréhension sérieuse.

Reste l'objection qu'a soulevée l'article 74. Cette cause de reproche était plus grave, mais elle n'était pas irrémédiable.

Il faut d'abord partir du principe, que le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de forcer la législature provinciale à voter des subventions aux écoles séparées. C'est pourquoi le bill *réparateur* se contentait de proclamer le droit des catholiques à ces subventions.

Cet article n'était donc d'aucune utilité pratique, dira-t-on, puisque très-probablement la législature du Manitoba n'aurait pas tenu compte de ce droit ?

Non, car il ouvrait la porte à d'autres secours pécuniaires.

Le gouvernement du Dominion possède des terrains dont les revenus sont précisément affectés au soutien des écoles du Manitoba d'une manière générale. Or, laChambre fédérale, en reconnaissant le droit des catholiques à une part proportionnelle des subventions scolaires publiques, et à ce titre seul, contractait l'obligation de suppléer à leur défaut par une loi complémentaire, obligation d'autant plus

impérieuse qu'elle avait toute facilité de le faire. Elle n'avait qu'à amender l'acte des terres fédérales, de manière à assurer la répartition équitable des revenus affectés par le gouvernement fédéral à l'instruction dans Manitoba

Quoiqu'il en soit, ce bill devait donner une existence propre, indépendante, à un système d'écoles séparées. C'était ce que les circonstances et le danger de se heurter à un point de droit constitutionnel pouvaient à peu près permettre de mieux.

Tel qu'il était, ce bill devait recevoir l'appui de tous les catholiques, surtout quand les intéressés eux-mêmes et l'épiscopat s'en montraient satisfaits, ne fût-ce que pour l'excellente raison que la conciliation ne pourra jamais donner au règlement de la question scolaire, toutes les garanties de stabilité que donnerait une loi réparatrice.

II

La conciliation et une loi réparatrice ne recevaient pas le même accueil de la part de certaines gens, qui sont loin d'être sympathiques à la minorité manitobaine.

La *Tribune* de Winnipeg, par exemple, l'organe des tyranneaux de l'Ouest, n'avait pas de termes assez forts pour condamner toute loi réparatrice fédérale ; mais le projet de conciliation ne lui arrachait que des éloges.

Voilà un jugement éminemment suggestif. Ce qui est bon pour les oppresseurs, ne doit pas l'être

pour les opprimés, et d'autre part, ce que les oppresseurs repoussent avec indignation, ne doit pas être loin de convenir aux opprimés. N'est-ce pas naturel, puisque les uns et les autres poursuivent un but diamétralement opposé ?

Le projet de conciliation est donc déjà suspect aux catholiques par cela même qu'il est bien venu dans le camp ennemi ; mais il ne l'est pas moins en lui-même.

La conciliation est précaire de sa nature. C'est un pacte qui ne repose que sur la bonne foi des parties contractantes. L'une des parties peut le violer du jour au lendemain. Et les catholiques sont on ne peut plus justifiables de le craindre.

Ce sont les politiciens, maintenant au pouvoir dans Manitoba, qui auraient charge de mettre à effet tout règlement par voie de conciliation. Leur caractère est connu, leur conduite passée ne fait augurer rien de bon pour l'avenir.

En dépit des appréhensions d'un conflit de religion à religion, de race à race, ils ont déjà fait main basse sur les droits scolaires de la minorité, ils ont non seulement violé les engagements les plus solennels de la couronne, mais encore leurs propres engagements.

Le monde politique manitobain était dans l'incertitude. Deux partis se trouvaient en présence avec forces égales dans la législature, et une élection qui avait lieu, devait apporter le triomphe à l'un et la défaite à l'autre. Le parti libéral fit alors pro-

mettre par la voix de M. Martin, un de ses chefs, qu'il respecterait les droits et les privilèges des catholiques en matière scolaire, et par ce moyen réussit à faire élire son candidat, un protestant, dans un comté en grande majorité français catholique.

Cette première duperie lui valut le pouvoir. Le cabinet Harrison démissionna et M. Greenway fut appelé à la tête d'une nouvelle administration.

Toutefois, la majorité était presque illusoire, et il lui fallait, pour former son ministère, le concours des députés français.

Il sollicita donc l'entremise de Mgr Taché, alors Archevêque de Saint-Boniface, pour le succès de sa tâche, et en retour promit le maintien des écoles séparées.

Mais à peine deux ans après, le cabinet Greenway-Martin avait trahi ses promesses et fait adopter les lois spoliatrices de 1890.

C'est à faire croire que l'honneur n'est plus qu'un vain mot en politique. Et certes ! il avait bien raison celui qui lançait, à l'adresse de Greenway et de Martin, cette apostrophe sanglante :

" La tradition a altéré la signification du mot
" punique pour exprimer le plus bas degré possible
" de trahison et de perfidie. Pour faire une subs-
" titution appropriée, les canadiens n'ont besoin de
" fouiller ni dans l'histoire ancienne ni dans la géo-
" graphie moderne."

Et c'est à ces mêmes politiciens qu'on s'en rapporterait pour la fidèle exécution d'un arrangement à l'amiable !

Cette seule considération fait toucher du doigt la défectuosité d'un règlement par voie de conciliation. Je suppose qu'on réussisse à arracher pour le moment des concessions acceptables. Les politiciens que l'on connait pourraient facilement les retirer quand leur intérêt l'exigerait. Depuis six ans, ils ont constamment fait appel aux passions populaires ; ils n'ont été maintenus aux pouvoir que parce qu'ils ont promis, tout le monde le sait, de maintenir dans toute son intégrité le système d'écoles publiques établi en 1890 ; ils sont maintenant incapables d'étouffer une explosion de fanatisme qu'ils ont eux-mêmes provoquée. Ils doivent donc compter plus que jamais avec le fanatisme, et c'est pour cela que le sort de la minorité manitobaine serait à la merci de l'intérêt de parti. Les gouvernants actuels du Manitoba, ayant à choisir entre le suicide politique et la violation de leurs engagements, ne seraient pas longtemps embarrassés. L'histoire se répéterait.

D'ailleurs, il n'y aurait pas à appréhender la mauvaise foi des hommes actuellement au pouvoir dans Manitoba, que la conciliation n'assurerait rien de définitif.

L'intérêt seul serait un motif assez fort pour engager n'importe quel gouvernement manitobain à modifier, sinon à rejeter complètement, un pacte

qui n'aurait aucune autre sanction que la bonne volonté. Alors tout serait à recommencer. Il faudrait faire agir de nouveau la conciliation, qui n'aurait peut-être pas un effet plus durable que la première fois, et ainsi de suite.

Ce serait probablement histoire de recommencer toujours, sans en arriver jamais à une solution définitive.

Il n'en est pas ainsi avec une loi réparatrice.

Je dois d'abord faire remarquer à certains esprit timorés, que la Chambre fédérale a incontestablement le droit de légiférer au sujet de la question scolaire. La décision du Conseil Privé est péremptoire. D'après ce tribunal, il y a appel au gouverneur-général en conseil.

Or, la juridiction du gouverneur-général en conseil, pour n'être pas illusoire, doit entraîner avec elle la juridiction du parlement fédéral.

Aussi la constitution est-elle d'accord avec le bon sens. Le paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba concède au parlement fédéral le pouvoir de donner effet aux décisions du gouverneur-général en conseil. Voici ce paragraphe :

" Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi " provinciale que de temps à autre le gouverneur-" général en conseil jugera nécessaire pour donner " suite et exécution aux dispositions du présent ar-" ticle, ou dans le cas où quelque décision du gou-" verneur-général en conseil, sur appel interjeté " en vertu de cet article, ne serait pas dûment

" mise à exécution , par l'autorité provinciale com-
" pétente, alors et en tout tel cas et en tant seule-
" ment que les circonstances de chaque cas l'exige-
" ront, le parlement du Canada pourra décréter des
" lois propres à y remédier, pour donner suite et
" exécution aux dispositions du présent article,
" ainsi qu'à toute décision rendue par le gouver-
" neur-général en conseil sous l'autorité du présent
" article."

Le doute n'est donc pas permis. Si la Chambre fédérale adoptait une loi pour réintégrer la minorité dans ses privilèges scolaires, cette loi serait parfaitement constitutionnelle. Elle ne pourrait même plus être modifiée par les autorités provinciales. Un acte du parlement fédéral est, en effet, hors des atteintes d'une législature provinciale.

Il est vrai qu'on pourrait mettre des entraves au bon fonctionnement de cette loi, mais il y a encore des tribunaux en ce pays.

Chaque fois que Manitoba, soit par un acte de sa législature, soit par des règlements de son *Conseil de l'instruction publique*, empièterait sur les privilèges garantis par la loi réparatrice à la minorité, celle-ci n'aurait qu'à s'adresser au pouvoir judiciaire pour obtenir réparation. L'ensemble des dispositions qui formeraient le système des écoles séparées, serait pour ainsi dire la propriété de la minorité catholique, et la minorité catholique pourrait défendre sa propriété, comme tout citoyen défend la sienne, en exhibant son titre aux tribunaux compé-

tents. Le titre dans ce cas serait la loi réparatrice elle-même, sanctionnée par le représentant de la Reine : il vaudrait bien un acte notarié en bonne et due forme.

Comme on le voit, il n'y a pas de comparaison possible entre les deux modes de règlement de la question scolaire, la conciliation ou une loi réparatrice. L'un est sans aucune sanction pratique, sa stabilité est sujette au caprice ou à la mauvaise foi d'une majorité hostile ; l'autre opposerait une barrière infranchissable aux empiètements.

Mais ce n'était pas seulement la différence entre les garanties qu'offraient pour l'avenir ces deux modes de règlement, qui faisait préférer l'un à l'autre.

Ainsi qu'on était justifiable de le craindre, la conciliation pouvait se heurter dès le début à l'obstination du gouvernement manitobain. Ce gouvernement a toujours affirmé qu'il ne reviendrait pas de lui-même sur ses pas, et toutes les communications de Winnipeg à Ottawa renferment le même refus de se rendre à des sentiments de justice. Je prends la réponse du cabinet Greenway à l'arrêté ministériel fédéral du 27 juillet 1895.

" C'est pourquoi, y disait-on, il est recommandé
" en ce qui concerne le gouvernement de Manitoba,
" de rejeter positivement et définitivement de réta-
" blir les écoles séparées, et de s'en tenir au système
" des écoles publiques *non confessionnelles*."

Cette réponse était loin de faire espérer le succès de la conciliation.

Et si l'on objecte que les ministres du Manitoba pouvaient être d'humeur plus traitable avec un autre gouvernement qu'avec le gouvernement d'alors, qu'on se rappelle la déclaration faite par M. Greenway au cours de la dernière campagne électorale. " Je n'accorderai pas le rétablissement des écoles séparées plus à un chef politique qu'à un autre " a-t-il dit en substance.

Après cela, comment nier que la sagesse recommandait de faire agir la constitution sans retard, au lieu de s'exposer à perdre un temps précieux à courir au devant de la conciliation, en face d'obstacles en apparence du moins insurmontables, surtout lorsque cette conciliation, advenant son succès au début, n'est pas un règlement final et durable de la question scolaire.

III.

Il faut avouer que l'épiscopat a eu mille fois raison d'engager les catholiques à appuyer une loi réparatrice de préférence au projet de conciliation.

Espérons toutefois que l'on tirera le meilleur parti possible d'un moyen précaire en lui-même, que la conciliation n'équivaudra pas au sacrifice immédiat des droits de la minorité manitobaine. Je dis: espérons, car il est inutile de se le cacher, l'espoir de voir triompher la cause des écoles séparées est soumis à une rude épreuve par le temps qui court. Je ne veux pas donner plus d'importance qu'il ne faut à de simples rumeurs, mais toujours est-il que

d'étranges rumeurs circulent dans le monde politique.

On parle d'un règlement aux termes duquel les catholiques devraient se contenter pour leurs écoles de la demi-heure d'enseignement religieux, ou du moins, d'un enseignement religieux distinct, en dehors des heures de classe ordinaires et qui par conséquent ne ferait pas corps avec l'ensemble de l'enseignement ; le gouvernement provincial en conserverait l'administration quant au reste, comme depuis 1890. Pas la moindre parcelle d'autonomie scolaire pour la minorité.

Que les catholiques, ainsi que le leur aurait permis la loi réparatrice de février dernier, puissent administrer eux-mêmes leurs écoles et choisir les livres d'enseignement à l'usage de leurs enfants, c'est là la partie essentielle de leurs droits, et c'est par là seulement qu'ils auront des écoles vraiment efficaces au point de vue religieux.

Mais dépouillés de ces droits depuis bientôt six ans, ils en resteraient dépouillés, on ne leur en rendrait aucun.

Un semblable règlement serait le sacrifice presque complet des droits de la minorité ; il laisserait subsister à peu près tous les inconvénients des lois spoliatrices de 1890.

Impossible, dirait-on ensuite, d'obtenir davantage, Greenway ne veut pas céder plus.

L'excuse ne serait pas valable.

Si on était ainsi acculé à cette impasse, à qui la

faute ? L'épiscopat n'était pas loin de prévoir ces difficultés, mais on a dédaigné ses recommandations.

On sent bien que le règlement en question rencontrerait des objections, et pour se mettre à l'abri, on voudrait, parait-il, le faire approuver par le Vatican. Le délégué, chargé de cette mission interlope, serait déjà parti ; il ferait ressortir l'impuissance ou l'on est de faire mieux, la nécessité par conséquent d'accepter ce qui est offert.

Or, s'imagine-t-on que la responsabilité du gouvernement serait couverte par une approbation arrachée pour ainsi dire par la violence ? Le voleur est-il moins coupable, parce qu'il a réussi à obtenir le consentement de sa victime, en lui mettant le couteau sur la gorge ?

Dans les circonstances, cette approbation pourrait signifier que l'autorité religieuse a préféré accepter une parcelle de justice plutôt que de n'obtenir rien du tout, mais les Canadiens-français, qui auraient rendu nécessaire ce sacrifice des droits scolaires de la minorité, seraient marqués du stigmate de la trahison.

Fasse le ciel que les rumeurs ne soient pas fondées !

Et qu'on le comprenne, le temps n'est pas aux concessions.

Il y a des Canadiens-français qui croient d'urgente nécessité de faire des concessions, si importantes soient-elles, au gouvernement du Manitoba. Il faut avoir la paix ; l'agitation, que cause cette

question des écoles, est préjudiciable aux intérêts du pays.

Je le veux bien.

Mais qu'est-ce que la prospérité du Canada peut faire aux Canadiens-français si, en les privant de leurs droits les plus sacrés, on les force à chercher une terre plus hospitalière que cette terre donnée à la civilisation par leurs ancêtres !

Il faut avoir la paix ! C'est chose fort désirable, en vérité. Mais la seule manière de l'obtenir, c'est de ramener à la raison les violateurs de la constitution.

Pour ce qui est des catholiques, abandonner dans les circonstances une partie de leurs droits ou accepter moins que leur autonomie scolaire, ce serait accorder une prime au fanatisme.

Les fanatiques se diraient : faisons encore une fois main basse sur les droits de la minorité. Il est vrai qu'on nous obligera à les remettre par respect pour la constitution, mais à la faveur de la commotion politique que nous aurons provoquée, nous parviendrons bien à en retenir quelques-uns.

Et si l'on veut savoir ce qui pourrait arriver aux catholiques une fois engagés dans cette voie, qu'on lise cette page de Louis Veuillot ; elle s'applique facilement à notre cas.

" Ce n'est pas, dit-il, à la médaille ni aux crucifix " qu'ils en veulent (les athées), c'est au catholicis- " me. Faisons le catholicisme aussi timide, aussi " silencieux, aussi caché que nous le voudrons et

" qu'ils le demandent : tant qu'il vivra, nous n'ob-
" tiendrons pas qu'ils le tolèrent. Pour les contenter,
" supprimons les processions ; ils demanderont que
" nous fassions taire les cloches : faisons taire les
" cloches ; ils exigeront qu'on abatte le clocher :
" abattons le clocher ; ils nous ordonneront de ra-
" ser l'église ; l'église rasée, s'il reste un prêtre et
" un autel, ils se plaindront encore. Puis donc qu'il
" est impossible d'obtenir d'eux mêmes une hon-
" teuse et dangereuse paix en gardant le silence,
" prenons le parti de leur répondre."

C'est bien cela ; entrer dans la voie des concessions, ce ne serait pas, pour les catholiques, obtenir la paix, mais activer pour ainsi dire une guerre qui finirait par leur défaite complète.

CONCLUSION

Quand on considère la véritable signification de la journée du 23 juin dernier, on ne peut se défendre d'un profond sentiment de chagrin. On constate avec amertume que le libéralisme-catholique a eu assez d'influence, pour faire oublier les services rendus par le clergé dans le passé, pour faire accepter par l'électorat la parole des politiciens de préférence à la parole épiscopale,même dans une question d'intérêt religieux et national de la plus haute importance.

Il est vrai que le terrain était quelque peu préparé à recevoir la semence de l'erreur, que la foi est loin d'être aussi vivace qu'autrefois parmi la population canadienne-française. Mais si le libéralisme-catholique a fait un immense pas en avant, la faute en est surtout aux prêtres qui ont tourné le dos à l'épiscopat. A eux par conséquent incombe tout particulièrement le devoir de travailler au relèvement de l'autorité religieuse.

Qu'ils se mettent donc à l'œuvre sans arrière-pensée, afin qu'il ne soit pas dit plus tard, à la vue des ruines que le libéralisme-catholique accumule-

rait dans le Canada français : des prêtres en sont les auteurs.

Qu'ils se mettent à l'œuvre, tandis qu'il en est temps encore ! Que tous les Canadiens-français vraiment patriotes se joignent à eux !

Si on n'opposait sans plus de retard une résistance à la diffusion des pernicieuses doctrines libérales-catholiques, le mal deviendrait irréparable.

Car après le mépris de l'autorité religieuse, le libéralisme-catholique amène l'indifférentisme en religion ; la transition se fait fatalement et en moins de temps qu'on ne le voudrait. Et une fois rendus là, les Canadiens-français auraient perdu ce qui fait la force de leur nationalité : l'attachement à la religion catholique.

Mais ils sauront s'écarter à temps, il faut l'espérer, de la voie dangereuse du libéralisme-catholique, pour s'unir désormais étroitement à l'autorité religieuse ; ils comprendront qu'ils ne peuvent conserver intactes leurs traditions nationales qu'avec l'appui de leurs traditions religieuses, lesquelles impliquent respect et obéissance à l'épiscopat.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 3

Importance de la question scolaire..... 7

Le clergé devait être notre guide..... 21

Le libéralisme-catholique a triomphé..... 28

Les prêtres dissidents..... 54

Qui avait tort ?..... 59

Conclusion..... 75